

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 738 accordant un secours unique de 6.600 francs à Halou Saïd.

n° 738

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1948 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié, article 69

Vu la décision n° 1288 du 5 novembre 1946, accordant une retraite annuelle de 3.500 francs à l'ex-sergent-chef de la milice Ahmed Hers«matricule 16

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un secours unique de six mille six cents francs (6.600 francs) est accordé à la nommée Halouo Naïd, Somalie, Gadaboursi, Bahaber Moussa, domiciliée au quartier n° 3, veuve de l'ex-sergent-chef de la milice Ahmed Hersi, matricule 16, décédé au mois d'avril 1948. Le montant du secours représente deux années de pension dont l'ex-sergent-chef Ahmed Hersi était titulaire. Art. 2. — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur **P.-H. SIRIEX.**